[Mendelssohn, p. 112]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0121
SourceBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

 8°G 8586

Sept 1909 Vol IX n° IX

Quelques Documents sur la condition des Juifs au Maroc.

En l'année 1252 de l'hégire (1836-37 de J.-C.), les Juifs de Fès demandèrent à Moulay Abd Er Rahman l'autorisation de construire un hammam dans leur mellah. Le Sultan réserva sa réponse, jusqu'à ce qu'il eût pris l'avis des Oulamas. Nous avons entre les mains la demande qu'il leur adressa à ce sujet et qui est conçue en ces termes :

« Louange à Dieu ! Que sa bénédiction et son salut soient sur notre Maître le Prophète de Dieu, sur sa famille et ses compagnons, les seigneurs illustres porteurs de la loi du Prophète de Dieu (sur lui soient la bénédiction et le salut). Que Dieu vous assiste, ô Docteurs ! que le salut soit sur vous ainsi que la miséricorde de Dieu (qu'il soit exalté) et sa bénédiction.

« Je demande votre réponse, qui est toujours décisive, et vos exposés clairs, sûrs, persuasifs et suffisants, au sujet de certains individus appartenant à la catégorie des sujets tributaires, cantonnés dans un quartier spécial, qui désireraient édifier un hammam dans celui-ci sans que cela portât préjudice à un seul Musulman. Les empêchera-t-on de réaliser ce désir, ou y satisfera-t-on ? Répondez et vous serez récompensés dans l'autre monde. Ayez fréquemment recours aux textes lumineux fournis par les docteurs et aux choses qui leur sont rapportées et qui dilatent la poitrine (1). Que Dieu vous garde en sa protection ! »

La consultation demandée par Moulay Abd Er Rahman donna lieu à douze fétouas. La première fut celle du Qadi de Fès, Abd El Hadi ben Abdallah Et Touhami El Hasani ; après lui, répondirent successivement neuf oulamas, dont Et Tsouli et Ez Zerhouni. Tous ces docteurs, à l'aide d'arguments que nous allons examiner en détail, s'élevèrent contre la demande formulée par les Juifs. Puis Ez Zerhouni, revenant sur sa première opinion, exposa diverses raisons qui, selon lui, tendaient à accorder aux Juifs l'autorisation demandée. Mais Et Tsouli, auquel le Sultan eut de nouveau recours, s'éleva en termes violents contre la manière de voir d'Ez Zerhouni, et demanda avec force que les Juifs de Fès fussent privés du droit d'user du hammam comme les Musulmans.

Nous allons examiner en détail l'argumentation fournie par les dix premiers oulamas consultés, puis le retour que fait l'un d'eux, Ez

(1) C'est-à-dire remplissent l'âme de joie.

BnF MSS

dg le vol. de Nov. 1909 p 452, note d'un voyageur juifs au 18e siècle (illegible) texte qui est très descriptif : détails sur la vie des juifs (de Tanger et Tétuan surtout), rôle des juifs (vizir du commerce du Sultan, intermédiaires etc)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/14158?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/14158?context=pdf